

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES</u></b>		
<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
<b>69</b>	<b>54</b>	<b>56</b>
<b><u>DATE DE LA CONVOCATION</u></b> 20/06/2014		
<b><u>DATE D’AFFICHAGE</u></b>		
<b><u>DEPOT EN PREFECTURE</u></b>		
Le Président Guislain CAMBIER		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE MORMAL**

**AFFICHAGE PAR EXTRAITS DU COMPTE RENDU  
DE LA SÉANCE (article R.2121-11 du Code général des  
collectivités territoriales)**

**SEANCE DU 30 JUIN 2014**

L’an deux mil quatorze, le trente juin , à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Mormal s’est réuni en session ordinaire, dans les grands salons de l’hôtel de ville à Landrecies, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M. Jacky BETH, M. Christian DORLODOT, M. Alain FRÉHAUT, MME Francine CAILLEUX, M. Guillaume LESOURD, MME Raymonde DRAMEZ, MME Danièle DRUESNES, M. Jean-Claude GROSSEMY, M. André DUCARNE, MME Nathalie VINCENT, M. Daniel ZIMMERMANN, MME Elisabeth PRUVOT, M. Michel MANESSE, M. Dominique COUSIN, M. Denis DUBOIS, M. Gautier MEAUSOONE, M. Pierre DEUDON, M. Jean-Yves FIERAIN, M. Benoit GUIOST, M. Jean-Jacques BAKALARZ, M. Philippe COULON, M. Yves LIENARD, M. Didier DEBRABANT, M. Didier LEBLOND, MME Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, M. Bernard DELVA, MME Nathalie MONIER, MME Marie-Sophie LESNE, MME Delphine AUBIN, M. Denis LEFEBVRE, M. Paul RAOULT, M. Jean-Claude BONNIN, MME Marie-Andrée PLOUCHART, MME Marie-Renée NICODEME, M. Jean-Marie SCULFORT, M. Joseph CHOQUE M. Jean-Louis BAUDEZ, MME Elisabeth DEBRUILLE, MME Roxane GHYS, M. Guislain CAMBIER, M. Jacques RUFFIN, M. Jacky SILLY, M. Jean-Pierre NOEL, M. André JACQUINET, M. Claude BLOMME, M. Yves MARCHAND, M. Jean-José CIR, M. Charles DEGARDIN, MME Zahra GHEZZOU, M. André FRÉHAUT, M. Jean-Marie SIMON, MME Catherine MOREL, MME Geneviève POREZ

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M. Jean-Marie LEBLANC, M. Alain MICHAUX, M. Gérard CAUCHY,

**Etaient excusé(e)s ayant donné procuration** : MME Sabine SACLEUX, M. Jean-Paul LEGRAND,

**Etaient excusé(e)s** : M. Jean-Jacques FRANCOIS, M. Michel TAHON, M. Jean-Luc LAMBERT, M. Pierre VAN WYNENDAELE, M. Luc BERTAUX, M. Alain RUTER, M. Régis GREMONT-NAUMANN, M. Stéphane LATOUCHE, MME Safia LARBI, M. Daniel ZDUNIAK, MME Martine LECLERCQ, M. Jean LEGER, M. Jean-Pierre MAZINGUE,

## **Délibération n°81/2014**

### **OBJET : COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président donne lecture des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire depuis le 5 mai.

<b>DÉCISIONS DEPUIS LE 5 MAI</b>	
15/14	Signature d'une convention pour réaliser des ateliers « bien être » dans le cadre du DSL 2014
16/14	Signature d'une convention pour réaliser des ateliers « vannerie » dans le cadre du DSL 2014
17/14	Signature d'une convention pour réaliser des ateliers d'expression théâtrale dans le cadre du DSL 2014
18/14	Signature de la convention relative à la délégation donnée par le Président du Conseil Général du Nord à la Communauté de Communes du Pays de Mormal pour l'instruction des demandes de revenu de solidarité active.
19/14	Restauration des mares sur le territoire de la CCPM
20/14	Plantation de haies et d'arbres sur le territoire de la CCPM
21/14	Signature d'une convention pour réaliser des ateliers de sophrologie-relaxation dans le cadre du DSL 2014
22/14	Renouvellement de l'adhésion à NORD TOURISME
23/14	Signature d'un contrat d'assurances garantissant la responsabilité civile et les dommages aux biens du service de soins infirmiers à domicile SSIAD
24/14	Signature de la convention liant l'organisme bénéficiaire d'une subvention du fonds social européen et son organisme partenaire pour réaliser l'opération cofinancée
25/14	Conventions de formation avec la SARL SECURIFORM

## **Délibération n°82/2014**

### **OBJET : RESTITUTION EVENTUELLE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

Il est exposé au Conseil communautaire ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi modifiée de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les compétences optionnelles figurant dans les statuts de la C.C.P.M. peuvent faire

l'objet d'une restitution aux communes par délibération du Conseil Communautaire dans le délai de 3 mois suivant l'installation du Conseil (16 avril 2014).

Les compétences ni obligatoires, ni optionnelles, peuvent faire l'objet d'une restitution aux communes avant le 31 décembre 2015.

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire ; celui-ci doit être déterminé avant le 31/12/2015 à la majorité des deux tiers du Conseil ; jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein des différentes communautés préexistantes est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun des établissements.

Le Président donne lecture du tableau récapitulatif des compétences optionnelles et prie l'assemblée de procéder aux différents votes.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**DECIDE :**

- A l'unanimité, de procéder à la restitution des compétences suivantes :
  - \* « f) *soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* ».
  - \* « la création d'une halte-garderie itinérante de 10 places en direction d'enfants âgés de 0 à 4 ans non scolarisés »
- Par 54 voix pour et 2 abstentions, de procéder à la restitution de la compétence suivante :
  - \* « g) *contrats de rivières* »
- Par 53 voix pour et 3 abstentions, de procéder à la restitution de la compétence suivante :
  - \* « h) *lutte contre les rats musqués* »
- Par 42 voix pour et 14 voix contre de ne pas restituer la compétence suivante :
  - \* « *contrôle de la décence du logement* »
- A l'unanimité de ne pas restituer les autres compétences optionnelles

**RAPPELLE :**

- Que les compétences optionnelles dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire feront l'objet de délibérations ultérieures afin de déterminer celui-ci, à la majorité des deux tiers de l'Assemblée,
- Que les compétences non obligatoires et non optionnelles feront l'objet de délibérations ultérieures et en tout état de cause avant le 31 décembre 2015.

## Délibération n°83/2014

### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

- Vu la Loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n°2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail  
L'assemblée est informée que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012, le dispositif « emploi d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012, ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal peut décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale (Réussir en Sambre-Avesnois) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75% du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service « Education-Animation » et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'animation au siège de la Communauté.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide :**

- **DE CREER** un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service « Education-Animation » et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'animation au siège de la Communauté.

#### **Délibération n°84/2014**

### **OBJET : DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le Conseil Communautaire doit procéder à la désignation d'un représentant au sein de la C.L.E. du S.A.G.E. (schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eaux) de l'Escaut et à la désignation d'un représentant au sein de la C.L.E. du S.A.G.E. de la Sambre.

Il convient de noter que :

- l'objectif de l'élaboration d'un SAGE est d'aboutir à un document de planification dont les orientations et les règles, définies et validées par tous les représentants siégeant à la C.L.E., permettront de préserver et de restaurer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Celui-ci concerne à la fois les cours d'eau et leurs bassins versants.
- L'assemblée en charge de l'élaboration du SAGE est la commission locale de l'eau, représentative de l'ensemble des acteurs de l'eau sur le territoire. Elle se décline en plusieurs entités permettant d'organiser au mieux la participation de chacun de ses membres.  
La commission locale de l'eau se compose pour moitié d'élus, pour un quart de représentants des usagers de l'eau et pour un quart de représentants des services de l'État. Il s'agit d'un « petit parlement de l'eau » à l'échelle locale.

Il est rappelé que suivant délibération en date du 5 mai 2014, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations sauf disposition législative ou réglementaire contraire ; en outre, si une seule candidature est déposée, elle prend effet immédiatement (article L.2121-21 du C.G.C.T.).

C.L.E. du S.A.G.E. de l'Escaut : il est fait appel à candidature,

C.L.E. du S.A.G.E de la Sambre : il est fait appel à candidature.

- Madame Danièle DRUESNES seule candidate à la C.L.E. du S.A.G.E. de l'Escaut est désignée à cet effet.
- Monsieur Paul RAOULT seul candidat à la C.L.E. du S.A.G.E de la Sambre est désigné à cet effet.

#### **Délibération n°85/2014**

### **OBJET : TRAME VERTE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le plan de financement concernant le programme de la trame verte et bleue (TVB) pour 2014.

En effet, la Région, conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM), ne pourra financer ce dispositif qu'à hauteur de 70 % de la dépense HT (80 % auparavant).

Le texte de loi disposant que la participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, il est proposé au Conseil Communautaire ce nouveau plan de financement :

BUDGET PREVISIONNEL en HT	Dépenses	Recettes
Plantations de 8 000 m de haies	69 600,00 €	
Plantations de 500 fruitiers	32 000,00 €	
Plantations de 190 arbres bocagers	7 000,00 €	
Restauration de 4 mares prairiales	5 800,00 €	
Région Nord Pas de Calais (70%)		80 080,00 €
CCPM (30%*)		34 320,00 €
<b>Total HT</b>	<b>114 400,00 €</b>	<b>114 400,00 €</b>

\* 5% / CCPM et 25% / bénéficiaires (privés ou communes).

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide :**

- **D'ADOPTER** ce nouveau plan de financement

**Délibération n°86/2014**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Les décisions modificatives ont pour fonction l'ajustement des prévisions en cours d'année. Elles modifient ponctuellement le budget initial. Ce sont des délibérations autorisant l'exécutif local à effectuer des recettes ou des dépenses complémentaires. Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité. Elles peuvent être adoptées à tout moment après le vote du budget primitif et peuvent même, pour la section de fonctionnement, être votées jusqu'au 21 janvier de l'année suivant afin d'ajuster les crédits destinés notamment à régler les dépenses engagées avant le 31 décembre.

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Recettes :</b> Chapitre 002 – <i>Résultat de fonctionnement reporté</i> : + 300 € (soit 1 523 911,81 €) <b>Total</b> : + 300 €
<b>Dépenses :</b> Chapitre 67 – article 673 <i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i> : + 300 € <b>Total</b> : + 300 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses :</b> Chapitre 65 – article 654 <i>Pertes sur créances irrécouvrables</i> : - 30 000 € <b>Total</b> : - 30 000 €
<b>Dépenses :</b> Chapitre 67 – article 673 <i>Titres annulés (sur exercices antérieurs)</i> : + 30 000 € <b>Total</b> : + 30 000 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses :</b> Chapitre 011 – article 6156 <i>Maintenance</i> : - 50 000 € <b>Total</b> : - 50 000 €
<b>Dépenses :</b> Chapitre 67 – article 6718 <i>Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion</i> : + 50 000 € <b>Total</b> : + 50 000 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses :</b> Chapitre 042 – article 6815 <i>Dot. Prov Risq &amp; Charges de Fonctionnement</i> : - 146 000 € <b>Total</b> : - 146 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Recettes :</b> Chapitre 040 – article 15112 <i>Provisions pour litiges</i> : - 146 000 € <b>Total</b> : - 146 000 €

<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Dépenses :</b> Chapitre 21 – article 2138 <i>Autres constructions</i> : - 90 000 € <b>Total</b> : - 90 000 €
<b>Dépenses :</b> Chapitre 20 – article 2051 <i>Concessions et droits similaires</i> : + 60 000 € <b>Total</b> : + 60 000 €
<b>Dépenses :</b> Chapitre 20 – article 2031 <i>Frais d'études</i> : + 30 000 € <b>Total</b> : + 30 000 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- **APPROUVER LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2014**

**AYANT** entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide :**

- **D'APPROUVER** LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2014

**Délibération n°87/2014**

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT : DELIBERATION MODIFICATIVE**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Considérant qu'une erreur matérielle a affecté la délibération du 5 mai n°51

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2012	Exercice 2013	RESULTAT COMPTABLE CUMULE	RESTES A REALISER 0	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses		2 382 489,25 €		632415,18	
Recettes	981 593,95 €	2 460 493,33 €		432 508,40	
<b>RESULTAT</b>	981 593,95 €	78 004,08 €	1 059 598,03 €	- 199 906,78 €	
					859 691,25 €

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		11 745 209,12 €			
Recettes	1 046 091,52 €	12 223 029,41 €	- €	0	
<b>RESULTAT</b>	1 046 091,52 €	477 820,29 €	1 523 911,81 €		1 523 911,81 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE A AFFECTER AU</b>	<b>0</b>	1 523 911,81 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		1 523 911,81 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
Total affecté au c/ 1068 :		- €
Déficit à reporter (ligne 002)		
Excédent à reporter (ligne 002)		1 523 911,81 €



Déficit investissement à reporter (ligne 001)
Excédent investissement à reporter (ligne 001)

1 059 598,03 €
-------------------

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide :**

- **D'ADOPTER** le compte administratif

**Délibération n°88/2014**

**OBJET : PROPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Les communes membres ont été consultées afin de transmettre à la Direction régionale des finances publiques, une liste comportant 20 propositions de commissaires titulaires et 20 propositions de commissaires suppléants.

Un équilibre entre la représentation des contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises a été recherché.

La liste doit également comprendre des propositions portant des contribuables non domiciliés sur le territoire communautaire.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide :**

- **DE PROPOSER** la liste ci-jointe à l'administration fiscale.

**Délibération n°89/2014**

**OBJET : LIBERALITE CONSECUTIVE AU DECES D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le 7 mars 2014 décédait un agent de la collectivité en contrat aidé (CUI) à la brigade verte de Landrecies M. JEAN Jean-Pierre.

Le contrat aidé de 20 heures hebdomadaire permettait à M. JEAN de bénéficier d'une rémunération nette de 678.22 € remboursé à 75% par l'Etat.

En mars 2014 il n'a été possible de verser à sa veuve que le montant correspondant aux 7 jours réalisés soit 158.26 €.

Il est proposé à l'assemblée le versement à sa veuve d'un don correspondant au solde différentiel de 519.96 €.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide :**

- **D'ATTRIBUER** le versement à la veuve du défunt un don correspondant au solde différentiel de 519.96 €.

**Délibération n°90/2014**

**OBJET : ADHESION DE LA C.C.P.M. A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (A.D.C.F.)**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Fédération nationale des élus de l'intercommunalité, l'Assemblée des Communautés de France (A.D.C.F.) a pour missions de :

- **PROMOUVOIR L'INTERCOMMUNALITÉ** de projet et représenter les communautés auprès des pouvoirs publics,
- **FACILITER L'ÉCHANGE** d'expériences et les rencontres entre les acteurs intercommunaux,
- **METTRE À DISPOSITION** du mouvement intercommunal une capacité autonome d'étude, d'observation et d'analyse,
- **DIFFUSER LES INFORMATIONS** et les bonnes pratiques intercommunales.

Fédérant désormais plus de 1300 communautés de communes, d'agglomération, urbaines et métropoles, l'A.D.C.F. est leur porte-parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux.

Elle défend ainsi leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilités.

L'A.D.C.F. diffuse chaque année, **en priorité à ses adhérents**, de nombreuses publications thématiques (ouvrages, études, enquêtes ...) et notes techniques (droit, finances ...) destinées à éclairer l'action des élus et techniciens communautaires.

**L'A.D.C.F. offre en outre un accès direct à différents experts dans les domaines suivants : juridique, finances, énergie-climat, développement économique et transports, urbanisme, santé, numérique, ruralité et aménagement du territoire.**

La cotisation annuelle s'élève à 5 151.51 euros.

Une demi-cotisation est proposée aux communautés souhaitant adhérer à l'issue des dernières élections (cotisation 2014 = 2 575.75 euros)

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide :**

- **D'ADHERER** à l'Assemblée des Communautés de France (A.D.C.F.)

**Délibération n°91/2014**

**OBJET : ADHESION DE LA C.C.P.M. A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (A.T.D.)**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

L'Agence Technique Départementale, association sans but lucratif, est spécialisée dans l'aide et la veille juridiques. Elle regroupe exclusivement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Au 31 décembre 2013, 551 communes du département du Nord adhéraient à l'agence, dont 172 à titre individuel et 379 par l'intermédiaire de 26 groupements de communes.

L'adhésion d'une communauté de communes permet, pour un montant unique de cotisation de 0.21 € par habitant sur la base de la population totale, de faire bénéficier l'établissement public de

coopération intercommunale et **ses communes membres** de l'ensemble des services offerts par l'Agence Technique Départementale.

Compte tenu des avantages que la communauté de communes et les communes qui la composent pourraient en retirer, il est proposé l'adhésion de la communauté de communes à cet organisme au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une dépense annuelle estimée à 10 328.85 €. (cotisation 2014)

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide :**

- **D'ADHERER** à cet organisme au 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une dépense annuelle estimée à 10 328.85 €. (cotisation 2014)

**Délibération n°92/2014**

**OBJET : DONATION DE MANUELS SCOLAIRES A « LA MAISON DES LYCEENS » (LYCEE DES NERVIENS ) / RESTITUTION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La C.C.B. menait une action de prêts d'ouvrages scolaires au bénéfice des élèves du lycée des Nerviens.

Dans la mesure où une action de cette nature – bien que répondant à un besoin identifié – ne pouvait être conduite que par la Région, il est proposé à l'assemblée de :

- Restituer la compétence « location de manuels scolaires au Lycée de Bavay », conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du C.G.C.T.,
- Céder l'ensemble des ouvrages concernés (liste jointe) à la personne morale suivante : « F.S.E. Maison des Lycéens »

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide**

- **DE RESTITUER** la compétence « location de manuels scolaires au Lycée de Bavay », conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 du C.G.C.T.,
- **DE CEDER** l'ensemble des ouvrages concernés (liste jointe) à la personne morale suivante : « F.S.E. Maison des Lycéens »

**Délibération n°93/2014**

**OBJET : TARIFS 2014-2015 DU C.M.R.I**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Il est proposé à l'assemblée communautaire d'adopter les tarifs d'inscription suivants pour la rentrée 2014-2015 :

**Pour les habitants de la CCPM :**

Cours d'instrument + cours de formation musicale (si nécessaire)*	60€/an
Cours d'instrument seul	50€/an
Cours de formation musicale seul	30€/an
Cours d'éveil musical et de découverte instrumentale (âges 5/6 ans)	20€/an
Jardin musical (âges 3/4 ans)	15€/an

*Un abattement de 50 % sur ces tarifs sera appliqué dès le 2<sup>nd</sup> membre d'une même famille*

\*pour certaines disciplines la FM est inutile

**Pour les extérieurs :**

Pour les 3 à 6 ans (jardin musical, éveil et découverte instrumentale)	80€/an
Pour la formation musicale (solfège)	100€/an
Pour la formation instrumentale (150€ par instrument et par an)	150€/an
Cours d'instrument + cours de formation musicale	200€/an

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide :**

- **D'ADOPTER** les tarifs d'inscription pour la rentrée 2014-2015

**Délibération n°94/2014**

**OBJET : ZAE DE WARGNIES LE GRAND / DEMANDE DE DETR / PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Mormal a un projet de création d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la commune de Wagnies-le-Grand.

Pour que celle-ci soit opérationnelle, il est nécessaire d'amener des réseaux (ERDF, eau potable et assainissement) en bordure de parcelle.

Le montant total de l'opération s'élève à 425 698,17 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre et autres honoraires) soit 510 837,80 € TTC.

Cette opération est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (développement économique ou social/aménagement de zones d'activités économiques/20 à 40%)

**Le plan de financement ci-dessous a été modifié pour répondre à la demande des services instructeurs :**

**PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES €		RECETTES €	
Montant HT des travaux	419 578,17	Subvention DETR sollicitée (40%)	170 279,27
AMO HT	6120	CCPM	340 558,53
TVA 20%	85 139,63		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>510 837,80</b>		<b>510 837,80</b>

Le conseil communautaire est prié de :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR d'un montant de 170 279,27 €.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide :**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR d'un montant de 170 279,27 €.

**Délibération n°95/2014**

**OBJET : DECHETTERIE DE LE QUESNOY / DEMANDE DE DETR / PLAN DE FINANCEMENT MODIFIÉ**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays de Mormal a un projet de construction d'une déchetterie à Le Quesnoy .

Le montant total de l'opération s'élève à 1 088 211,09 € TTC.

	HT	TTC
AMO	15 000,00 €	18 000,00 €
Maitrise d'Oeuvre	31 140,00 €	37 368,00 €
Etudes Géotechniques	23 532,58 €	28 239,09 €
C.S.P.S	6 100,00 €	7 320,00 €
Travaux	831 070,00 €	997 284,00 €
Total	906 842,58 €	1 088 211,09 €

Cette opération est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

**Le plan de financement ci-dessous a été modifié pour répondre à la demande des services instructeurs :**

### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
HT	906 842,58 €	362 737,03 €	40 % du montant HT DETR
TVA 20 %	181 368,51 €	150 000,00 €	ADEME
TTC	1 088 211,09 €	80 000,00 €	Conseil Général
		495 474,06 €	CCPM
<b>TOTAL</b>	<b>1 088 211,09 €</b>	<b>1 088 211,09 €</b>	

Le Conseil Communautaire est prié :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR d'un montant de **362 737,03 €**.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
54	2	0

**Décide :**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter auprès de l'Etat une subvention DETR d'un montant de **362 737,03 €**.

#### **Délibération n°96/2014**

### **OBJET : APPEL A PROPOSITIONS 2014 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION 2014-2017 « OBJECTIF EMPLOI »**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est conventionnée avec le Département du Nord dans le cadre du suivi des allocataires du RSA et du Développement Social Local.

2014 est une année de transition pour l'harmonisation des activités des sites de Bavay et de le Quesnoy. C'est aussi une année de transition pour le Conseil Général du Nord qui modifie la méthodologie de subventionnement.

Le site du Quesnoy avait répondu à un appel à propositions sur la période de mars 2013 à mars 2014 puis d'avril 2014 à décembre 2014.

Le site de Bavay se trouvait quant à lui sur deux périodes financées, une allant de janvier à août 2014 et une de septembre à décembre 2014.

L'appel à propositions présenté à la signature est donc celui correspondant à la seconde période. Il correspond à un subventionnement des postes de référents RSA et d'actions dans le cadre du Développement Social Local (DSL) sur le thème du jardinage et de la cuisine pour le site de Bavay. La demande de subvention est d'un montant estimé à 28 290.00 € pour les postes de référents RSA proratisée sur la période de septembre à décembre 2014 et de 7 666.00 € pour l'action DSL.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

#### **Décide :**

- **DE VALIDER** l'appel à propositions 2014 dans le cadre du programme départemental d'insertion 2014-2017 « Objectif Emploi »

#### **Délibération n°97/2014**

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2014 AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est conventionnée avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du Développement Social Local sur une action « cuisine-santé » sur le site de Bavay.

La demande de financement déposée fin 2013 par l'ex CCB a été acceptée par l'ARS. Mais le dossier doit être réactualisé du fait de la fusion et réédité au nom de la nouvelle collectivité.

La demande de subvention pour 2014 est de 2 761.00 €.



**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
56	0	0

**Décide :**

- **DE DEMANDER** une subvention pour 2014 d'un montant de 2 761 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé